

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. DATES IMPORTANTES

Le concours « **Gagnez un voyage gratuit avec Krown 2025** » (le « Concours ») débute le **1er octobre 2025 à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »)** et se termine le **31 décembre 2025 à 23 h 59 min 59 s HE** (la « Période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse uniquement aux **résidents légaux du Canada** âgés de **vingt et un (21) ans ou plus** au moment de l'inscription, à l'exclusion des employés, représentants et agents (et les personnes avec qui ils habitent, apparentées ou non) de **Canadian Krown Dealers Inc.** (le « Commanditaire »), de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et de toute autre personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties du concours »). Ces personnes **ne sont pas admissibles** à s'inscrire ou à gagner.

3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En participant au Concours, vous confirmez avoir lu et **accepter d'être légalement lié** par le présent **Règlement officiel** (le « Règlement »).

4. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS ET N'AFECTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Vous pouvez obtenir **une (1) inscription** (chacune, une « Inscription », collectivement, les « Inscriptions ») de l'une des façons suivantes :

Site Web (aucun achat requis). Visitez www.krown.com/winatrip (le « Site ») pendant la Période du concours et suivez les instructions à l'écran pour accéder au **formulaire officiel d'inscription** (le « Formulaire d'inscription »). Remplissez-le entièrement avec tous les renseignements requis, pouvant notamment comprendre : (i) vos nom et prénom, adresse postale, adresse courriel valide, numéro de téléphone mobile, date de naissance et succursale Krown préférée (si vous êtes déjà client); (ii) votre consentement à recevoir (ou la reconfirmation de votre consentement à recevoir) des **communications par courriel** du Commanditaire au sujet de ses produits, rappels d'entretien de véhicule, nouvelles et promotions (**NOTE IMPORTANTE** : après l'adhésion, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps **sans** affecter votre admissibilité au Concours); et (iii) la confirmation que vous avez lu et **acceptez d'être légalement lié** par le présent Règlement. Le présent article **n'a pas pour effet de limiter** tout autre consentement que vous pourriez fournir au Commanditaire ou à des tiers relativement à la collecte, l'utilisation et/ou la communication de vos renseignements personnels. Une fois le Formulaire d'inscription dûment rempli, suivez les instructions à l'écran pour **soumettre** votre Formulaire d'inscription (l'« Inscription »).

OU

Achat admissible. Rendez-vous chez un **détaillant participant au Québec** pendant la Période du concours et achetez un **traitement antirouille Krown au prix courant** (à partir de **149,95 \$ CA**) pour votre véhicule (un « Achat admissible »). Vous obtiendrez automatiquement **une (1) Inscription** une fois l'achat complété.

Toutes les Inscriptions admissibles reçues conformément au présent Règlement pendant la Période du concours seront **incluses dans le tirage au sort**.

Pour être admissible, votre Inscription doit : (i) être **soumise et reçue** conformément au présent Règlement pendant la Période du concours; (ii) **respecter** toutes les exigences ci-dessus et toute instruction affichée à l'écran sur le Site; et (iii) être **conforme** au présent Règlement, y compris,

sans s'y limiter, aux **exigences de participation** précisées ci-après (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion). Des **frais de données standards** peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent d'utiliser un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur pour connaître les tarifs et détails de votre forfait avant de participer via un appareil mobile.

5. LIMITE D'INSCRIPTIONS ET CONDITIONS

Limite d'une (1) Inscription par personne. S'il est découvert par le Commanditaire (au moyen de tout élément de preuve ou renseignement mis à sa disposition ou découvert par lui) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) Inscription (peu importe la méthode); et/ou (ii) d'utiliser **plusieurs noms, multiples identités**, des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robots, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent Règlement pour participer ou perturber le Concours, cette personne **pourra être disqualifiée** à l'entière discrétion du Commanditaire. En s'inscrivant, chaque participant : (i) reconnaît et accepte que les Parties du concours et chacun de leurs agents, représentants, employés, administrateurs, ayants droit et cessionnaires (collectivement, les « Parties libérées ») **n'assument aucune responsabilité** relativement aux Inscriptions **retardées, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles** (toutes nulles); et (ii) **décharge** les Parties libérées de toute responsabilité relativement au Concours. Une Inscription peut être rejetée si, à l'entière discrétion du Commanditaire, elle n'est pas soumise et reçue conformément au Règlement pendant la Période du concours.

6. VÉRIFICATION

Toutes les Inscriptions, tous les Formulaire d'inscription et tous les participants sont **assujettis à vérification** en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une **preuve d'identité et/ou d'admissibilité** (sous une forme jugée acceptable par lui, notamment une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Inscription et/ou autre renseignement soumis (ou prétendument soumis) aux fins du Concours; et/ou (iii) pour tout autre motif jugé nécessaire à l'administration du Concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve **à la satisfaction** du Commanditaire **dans le délai prescrit** peut entraîner la disqualification, à l'entière discrétion du Commanditaire. Le **seul instrument** servant à déterminer l'heure pour le Concours est le dispositif officiel de tenue de l'heure du Commanditaire.

7. PRIX

Un (1) prix (le « **Grand prix** ») est offert, consistant en un **(1) voyage en Italie** pour le gagnant et un (1) invité, comprenant : (i) le **transport aérien aller-retour en classe économique** d'un **grand aéroport canadien** le plus près du lieu de résidence du gagnant au Canada (le « Point de départ ») à **Naples (Italie)**, le tout déterminé par le Commanditaire à son entière discrétion; (ii) une **location de voiture avec GPS pour sept (7) jours** (la « Location ») (prise en charge et remise à l'aéroport de Naples); (iii) l'**hébergement** avec petit-déjeuner dans un **hôtel 4 étoiles** (une (1) chambre, occupation double) pour : (a) **une (1) nuit à Naples**; (b) **deux (2) nuits à Sorrente**; (c) **deux (2) nuits à Positano**; et (d) **une (1) nuit à Ravello**; (iv) **quatre (4) dîners de trois (3) services** (jusqu'à une valeur maximale de **75 € par personne par repas** (environ **122,41 \$ CA** au moment de la publication du présent Règlement), service inclus); (v) **un (1) cours de cuisine de quatre (4) heures** (guidé par un chef, trois services); (vi) **une (1) expérience dans une ferme de citrons à Sorrente de quatre (4) heures** (incluant dégustations,

léger dîner ou souper et guide expert); (vii) **une (1) excursion en bateau d'une journée** au départ de Positano (incluant masques de plongée, eau, boissons gazeuses et **un (1) verre de prosecco**) (l'« Excursion »); et (viii) **500 \$ CA** en argent de poche. La **valeur au détail approximative (« VDA ») du Grand prix est de 15 000 \$ CA**, calculée à partir d'un exemple de départ de Toronto (Ontario) (la valeur réelle peut varier selon le point de départ). **Aucun écart** entre la valeur réelle et la valeur approximative ne sera attribué. Le choix des vols, transporteurs, hébergements (y compris, sans s'y limiter, la taille de la chambre et l'occupation) et **toutes les autres composantes** du prix relève de l'**entière discrétion** du Commanditaire.

NOTE IMPORTANTE : Tous les voyages doivent être **complétés dans les douze (12) mois** suivant la confirmation du gagnant du Grand prix. Pour planifier le voyage, le gagnant confirmé doit communiquer avec **Element London Ltd** (le « Fournisseur du prix ») et fournir **trois (3) dates de départ préférées**. Chaque date : (a) doit se situer dans **un mois différent** des autres; (b) doit être **au moins six (6) semaines** à l'avance; et (c) doit **respecter les périodes d'indisponibilité et restrictions** ci-dessous (y compris, sans s'y limiter, (xvi)).

Sans limiter ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent : (i) le Grand prix doit être **accepté tel quel, non transférable, non cessible et non monnayable** (sauf si le Commanditaire le permet expressément à son entière discrétion); (ii) **aucun remplacement** sauf à l'option du Commanditaire; (iii) le voyage doit avoir lieu **dans les douze (12) mois** suivant la confirmation du gagnant et est assujéti aux **périodes d'indisponibilité** indiquées en (xvi) ci-après (et, pour plus de certitude, le voyage du gagnant **doit être complété** pendant cette période; si le gagnant ou son invité ne peut voyager, le Grand prix peut, à l'entière discrétion du Commanditaire, être **annulé sans compensation**); (iv) le gagnant et son invité doivent : (a) voyager selon **le même itinéraire**; (b) détenir **tous les documents requis** pour voyager et participer au Grand prix, notamment un **passport valide** (n'expirant pas dans les **six (6) mois** suivant le dernier jour du voyage) et **toute documentation liée à la COVID-19** requise (preuve de vaccination, exemption valide et/ou test négatif, selon le cas); et (c) **ne pas être empêchés légalement** d'entrer en Italie ni d'en revenir; (v) tous les **frais non expressément inclus** sont à la charge du gagnant et de son invité, notamment **l'essence et l'assurance de la Location**, les repas non mentionnés, les dépenses accessoires, articles personnels, appels, autres frais (NOTE : il peut être exigé de présenter une **carte de crédit majeure** au nom du voyageur à l'enregistrement de l'hôtel pour couvrir dépenses accessoires ou dommages); (vi) toute portion non utilisée du Grand prix peut, à l'entière discrétion du Commanditaire, être **annulée sans substitution**; (vii) le Commanditaire se réserve le droit : (a) d'imposer des **restrictions raisonnables** sur la disponibilité ou l'utilisation du prix; (b) de **remplacer** le prix (ou une composante) pour tout motif par un prix (ou une composante) de **valeur égale ou supérieure**, incluant, à sa seule discrétion, un **montant en argent** (notamment si l'exécution du prix devient impossible, impraticable, dangereuse, ou est affectée par une loi, politique ou restriction liée à la COVID-19 ou autre); (viii) toutes les **réservations** seront effectuées par le Commanditaire ou le Fournisseur du prix (ou leurs mandataires), à leur entière discrétion; (ix) en acceptant le prix, le gagnant et son invité **renoncent à tout recours** contre les Parties libérées si le prix ou une de ses composantes s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie; (x) ni le Commanditaire ni les fournisseurs de prix (y compris le Fournisseur du prix) ne **remplaceront** les billets **perdus ou volés**; (xi) l'invité du gagnant doit : (a) être un **résident canadien** ayant : (1) atteint l'**âge de la majorité** dans sa province/territoire de résidence; ou (2) s'il s'agit d'un **mineur**, obtenu le **consentement préalable** de son parent ou tuteur légal pour participer; et (b) **signer** (et, s'il est mineur, faire signer par son parent/tuteur) la **décharge** du Commanditaire (avant la date

indiquée) confirmant qu'il/elle **renonce à tout recours** contre les Parties libérées relativement à sa participation (incluant le voyage); (xii) toute différence entre la valeur réelle et la VDA **ne sera pas attribuée**; (xiii) sauf indication contraire, toutes les caractéristiques du prix (et de chacune de ses composantes) sont à la **seule discrétion** du Commanditaire; (xiv) les arrangements de voyage sont **assujettis à la disponibilité**; (xv) une fois réservés, les arrangements **ne peuvent pas être modifiés** par le gagnant ou son invité; (xvi) des **périodes d'indisponibilité et autres restrictions** s'appliquent — notamment **Noël, Jour de l'An et tous les jours fériés** en Italie; (xvii) les Parties libérées ne seront **d'aucune façon responsables** (et n'ont aucune obligation de fournir une compensation) si une partie du prix est **retardée, reportée, reprogrammée ou annulée**, pour quelque raison que ce soit (incluant maladie, risques sanitaires, directives gouvernementales ou de santé publique, ou autre cause); (xviii) le Commanditaire se réserve le droit de **modifier les dates** ou la **description** du Grand prix à sa discrétion; (xix) la Location est assujettie aux conditions du **loueur** (y compris toute condition applicable aux **conducteurs de moins de 25 ans**) : (a) le conducteur désigné doit avoir **au moins 21 ans** et présenter un **permis de conduire valide** (valide depuis au moins un (1) an); (b) des **frais supplémentaires** peuvent s'appliquer pour un conducteur **de 25 ans ou moins** ou ayant **moins de trois ans** d'expérience; (c) une **carte de crédit valide** au nom du conducteur, avec fonds disponibles (montant communiqué lors de la réservation), sera exigée à la prise en charge; (d) le Commanditaire ne paie que le **frais de base** de la Location et **n'assume aucun frais additionnel** (p. ex., frais pour jeune conducteur, kilométrage excédentaire, dommages, etc.); (xx) la participation à l'Excursion peut être assujettie à des **conditions supplémentaires** du fournisseur de l'Excursion; et (xxi) en participant, le gagnant et son invité : (a) reconnaissent que la participation peut comporter des **dangers et risques** (voyage, navigation de plaisance, plongée en apnée), prévisibles ou non, pouvant entraîner **dommages matériels, blessures graves, maladie ou décès**; (b) reconnaissent que les Parties libérées **n'offrent aucune garantie** quant à leur sécurité; et (c) déclarent avoir **évalué** la nature et l'étendue des risques et **acceptent librement** et dans la pleine mesure permise par la loi **tous les risques** liés à leur participation.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE

Le **15 janvier 2026 vers 11 h 00 HE** (la « Date de sélection ») au siège social du Commanditaire à Schomberg (Ontario), le Commanditaire procédera à un **tirage au sort** pour sélectionner un **(1) gagnant potentiel du Grand prix** parmi toutes les Inscriptions admissibles reçues conformément au présent Règlement.

Les **chances de gagner** dépendent du **nombre d'Inscriptions admissibles** reçues.

9. AVIS AU GAGNANT ADMISSIBLE

Le Commanditaire ou son représentant tentera de **communiquer au moins deux (2) fois** avec le gagnant admissible **par téléphone et/ou courriel** dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la Date de sélection. Si le gagnant admissible **ne peut être joint** comme ci-dessus, ou si un avis **est retourné** comme non distribuable, il/elle **pourra être disqualifié(e)** (et perdra tout droit au prix) à l'entière discrétion du Commanditaire, lequel se réserve le droit, **si le temps le permet**, de sélectionner **au hasard** un **autre** participant admissible conformément à l'article 8 (et les mêmes modalités s'appliqueront alors).

10. CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE

PERSONNE N'EST DÉCLARÉ GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

AVANT d'être déclaré **gagnant confirmé du Grand prix**, le gagnant admissible devra : (a) **répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'aptitude**

mathématique (qui peut, à la discrétion du Commanditaire, être administrée en ligne, par courriel, par téléphone ou au moyen du formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire); et (b) **signer et retourner** dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant l'avis la **déclaration et décharge** du Commanditaire, laquelle : (i) confirme la **conformité** au Règlement; (ii) confirme l'**acceptation** du Grand prix (tel qu'attribué); (iii) **libère** les Parties libérées de toute responsabilité en lien avec le Concours, la participation et/ou l'attribution et l'utilisation/mauvaise utilisation du Grand prix ou d'une partie de celui-ci; et (iv) **autorise** la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de son **nom, ville et province de résidence, voix, déclarations** au sujet du Concours et/ou **photographie** ou autre **image**, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou pour le compte du Commanditaire, peu importe le média (imprimé, télévisé, en ligne, etc.). Si le gagnant admissible : (a) **échoue** la question d'aptitude; (b) **omet** de retourner les documents dûment signés dans les délais; (c) **ne peut** (ou **refuse de**) accepter le prix tel qu'attribué; et/ou (d) est jugé **en contravention** du Règlement, il/elle sera **disqualifié(e)** (et perdra tout droit au prix) et le Commanditaire pourra, **si le temps le permet**, sélectionner **au hasard** un **autre** participant admissible parmi les Inscriptions restantes (aux mêmes conditions).

11. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Concours est assujéti à **toutes les lois applicables** (fédérales, provinciales et municipales). Les décisions du Commanditaire relativement à **tous les aspects** du Concours sont **définitives et sans appel**. **TOUTE PERSONNE** que le Commanditaire juge en **violation** de l'interprétation par le Commanditaire de la **lettre et/ou de l'esprit** du présent Règlement **peut être disqualifiée** à tout moment, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire.

Les Parties libérées ne seront pas responsables de : (i) toute **défaillance** du Site ou de toute autre plateforme pendant le Concours; (ii) tout **problème technique** de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, ceux liés au réseau téléphonique, systèmes en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements ou logiciels informatiques; (iii) le **défaut** de toute Inscription ou information d'être **reçue, capturée ou enregistrée**, pour quelque raison (y compris problèmes techniques ou congestion du trafic Internet); (iv) toute **blessure** ou **dommage** à l'ordinateur ou au dispositif d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation; (v) quiconque étant **incorrectement** identifié comme gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) toute **combinaison** de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de **retirer, modifier ou suspendre** le Concours (ou de **modifier** le présent Règlement) de quelque manière que ce soit en cas de cause **indépendante de sa volonté** nuisant au bon déroulement du Concours tel que prévu au présent, y compris, sans s'y limiter, erreur, problème, virus, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de toute nature. **Toute tentative** de compromettre le déroulement légitime du Concours (tel que déterminé par le Commanditaire) peut constituer une **infraction criminelle et civile**; le Commanditaire se réserve le droit de **réclamer des recours et dommages** dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'**annuler, modifier ou suspendre** le Concours, ou de **modifier** le présent Règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, **administrative** ou autre, ou pour tout autre motif. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'**administrer une autre question d'aptitude** selon les circonstances et/ou afin de se conformer à la loi applicable.

En participant, chaque inscrit consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants **conservernt, partagent et utilisent** les **renseignements personnels** soumis aux

fins de l'administration du Concours et conformément à la **politique de confidentialité** du Commanditaire (disponible à : <https://www.krown.com/en/privacy-policy/>). Le présent article **n'a pas pour effet de limiter** tout autre consentement qu'une personne peut fournir au Commanditaire ou à des tiers relativement à la collecte, l'utilisation et/ou la communication de ses renseignements personnels.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'**ajuster** toute date, période et/ou autre mécanisme du Concours prévu au présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire pour **vérifier la conformité** de tout participant, Inscription et/ou autre renseignement au Règlement, ou en raison de **problèmes techniques** ou d'**autres circonstances** qui, selon lui, affectent la bonne administration du Concours, ou pour tout autre motif.

En cas de **divergence** ou d'**incohérence** entre les modalités du présent Règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours (incluant, sans s'y limiter, matériel en point de vente, publicité télévisée, imprimée ou en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation du Règlement donnée par un représentant du Commanditaire), les **modalités du présent Règlement prévaudront** dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inopposabilité de toute disposition du présent Règlement n'affectera pas la validité ou l'opposabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inopposable ou illégale, le Règlement demeurera autrement en vigueur et sera interprété comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans la **pleine mesure permise** par la loi applicable, toute question relative à la **construction, validité, interprétation et opposabilité** du présent Règlement ou aux **droits et obligations** des participants, du Commanditaire ou de toute Partie libérée relativement au Concours est régie par les **lois de la province d'Ontario** et les **lois fédérales du Canada** applicables, sans égard aux règles de conflit de lois. Les parties consentent, dans la mesure permise par la loi applicable, à la **compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario** pour toute action visant l'exécution (ou se rapportant autrement) du présent Règlement ou relative au Concours et, dans la mesure permise par la loi, **renoncent** à toute forme de **recours collectif**.